

GUIDE & ACCOMPAGNEMENT & AIDES A L'INSTALLATION AGRICOLE DÉMARCHES ET CONSEILS

Le Point Accueil
Installation, la porte
d'entrée unique pour
tout porteur de
projet agricole

Accueillir
Informer
Orienter



S'installer
en agriculture

POINT ACCUEIL INSTALLATION
HERAULT

Questionnaire de Satisfaction



Avant de passer à la suite de la lecture, nous vous demandons de prendre quelques instants afin de nous faire un retour suite à votre échange avec le PAI 34.

Enquête de satisfaction 2024 :
Point Accueil Installation
d'Occitanie



Répondre à ce questionnaire c'est important pour nous !
Cela nous permet d'améliorer notre accueil, conseils, durée d'échange...

merci!

Pourquoi ce guide ?

Chaque année, vous êtes nombreux à vouloir vous installer dans le département de l'Hérault.



Le Point Accueil Installation "PAI" est l'étape incontournable pour bien débuter votre projet.

Nos missions*

- Etre à l'écoute de votre projet et vous accompagner dans votre réflexion.
- Vous informer sur les démarches liées à l'installation agricole et les dispositifs d'aides.
- Vous conseiller sur les actions à mettre en oeuvre pour mener à bien votre projet.
- Vous orienter vers les structures appropriées en fonction de vos besoins.

Ce livret vous a été remis lors de votre premier rendez-vous avec le PAI. Il synthétise les points clés à connaître lorsque l'on s'installe en agriculture.

*Le PAI assure ses missions dans un souci de **neutralité** et **d'équité** vis-à-vis du traitement des demandes.

Nos partenaires



La terre, votre projet,
notre passion



Syndicat
des éleveurs
de l'Hérault



Sommaire

- Définir mon projet.....5
- Mes compétences.....7
- Le lieu d'installation.....11
- La commercialisation.....15
- Chiffrer mon projet.....17
- Choisir mon statut.....19
- Optimiser mon travail.....28
- Bien m'assurer.....29

Définir mon projet

Qu'est-ce qu'une activité agricole ?

Art L 311-1 du Code rural :

"les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique animal ou végétal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle". L'achat-revente d'animaux, la prestation de service ou l'hébergement en gîte comme principale activité ne sont pas considérées comme agricoles.

Sont également incluses les activités exercées par l'exploitant agricole qui sont :

- dans le prolongement de l'acte de production (transformation, conditionnement, vente directe) ;
- qui ont pour support l'exploitation (restauration, hébergement à la ferme) ;
- qui ont pour objectif l'entraînement et la préparation des équidés domestiques en vue de leur exploitation (activités du spectacle exclues).



Définir mon projet

- 1 Faire le point sur ma situation actuelle.**

Est-ce un projet personnel ou pensé avec d'autres personnes ?
Avez-vous une idée précise du métier d'agriculteur ?
Pensez-vous posséder toutes les connaissances techniques, les qualités et la capacité physique requises pour réaliser les tâches liées à l'activité agricole visée ?
- 2 Clarifier mes motivations et objectifs.**

Qu'est-ce qui motive votre installation ?
Quelles sont vos attentes, vos objectifs de vie ? de travail ? de revenus ?
- 3 Analyser le contexte du territoire.**

Connaissez-vous les caractéristiques géographiques ? climatiques ? les réseaux agricoles ? les infrastructures ? la population ? les aspects réglementaires de votre territoire ?
- 4 Etudier les réseaux de commercialisation.**

Quels sont les débouchés envisageables dans votre secteur ?
Quelles sont les tendances de consommation ?
Qui sont vos concurrents ?
Comment est organisée la filière ? Comment sont fixés les prix ?
- 5 Bâtir les fondations de mon projet.**

Bien déterminer votre activité.
Détenir un terrain en adéquation avec votre projet.
Bien penser votre organisation du travail.
Définir le statut social, juridique et fiscal de votre exploitation.
Etudier le financement de votre projet. Appréhender la rentabilité de l'exploitation.
Anticiper les investissements.
- 6 Les facteurs de risque que je dois prendre en considération.**

La conduite technique, la charge de travail, la commercialisation, la trésorerie, l'endettement, la protection de votre patrimoine personnel, la protection de vos outils de travail et des personnes qui travaillent avec vous.

Mes compétences

Agriculteur, un métier polyvalent qui se complexifie...

Vous devez être préparé à la conduite de votre exploitation pour :

1 Une production de qualité.

- Avoir une bonne technique, c'est s'assurer d'être en capacité de produire des végétaux et/ou élever des animaux ;
- Savoir choisir le bon matériel, l'utiliser et l'entretenir tout comme les bâtiments, afin de respecter les normes en vigueur.

2 Une bonne valorisation de mes produits.

- Promouvoir ses produits ;
- Réaliser des supports de commercialisation ;
- Analyser votre seuil de rentabilité et établir les prix de vente ;
- Négocier la vente de vos produits auprès de vos clients.

3 Une bonne gestion de l'exploitation.

- Comprendre, analyser et anticiper la gestion économique et financière de votre exploitation ;
- Effectuer toutes les démarches administratives réglementaires ;
- Savoir adapter vos choix juridiques et fiscaux en fonction de votre activité ;
- Savoir gérer et organiser votre temps, vos travaux ;
- Savoir gérer les relations humaines (voisinage, associés, salariés).

Il est possible de s'installer en agriculture sans diplôme. Cependant, la formation et l'expérience restent les meilleurs gages de réussite de votre projet.
Pour bénéficier des aides à l'installation, l'obtention d'un diplôme de niveau IV agricole minimum est obligatoire.



La Capacité Professionnelle Agricole (CAP)

La CAP ouvre les droits aux aides à l'installation de l'État (Dotation Jeunes Agriculteurs - DJA) et rend prioritaire pour l'obtention d'exploiter.

Le candidat doit justifier de sa capacité à réaliser un projet viable par la détention d'une CAP à la date du dépôt du dossier DJA. La CAP est acquise lorsque le candidat possède à la fois :

- un **diplôme ou titre de niveau IV (bac) agricole minimum** ;
- un **Plan de Professionnalisation Personnalisé "PPP" validé par le Préfet**.

Tout candidat disposant d'un diplôme ou titre d'un niveau équivalent au BEPA ou titulaire d'un diplôme de niveau IV non agricole, peut bénéficier de l'acquisition progressive de la CAP à condition de justifier d'être dans l'obligation de s'installer sans pouvoir satisfaire à la condition de CAP et s'engager à suivre une formation en vue d'acquérir le diplôme requis et à valider son PPP, dans un délai qui ne peut excéder 2 ans.

Capacité professionnelle spécifique pour l'élevage

Il est obligatoire de posséder le CCAD pour détenir des animaux Domestiques et le CCAND pour les animaux Non Domestiques. Cette certification est délivrée par les services de la DDCSPP.

DDCSPP - 04 99 74 31 50
ddpp@herault.gouv.fr

Plusieurs possibilités pour se former :

- La formation initiale : elle peut se faire en continu ou par alternance (sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation).
- La formation pour adulte : elle s'adresse aux candidats ayant quitté le cursus scolaire. Parmi les diplômes, le BPREA est le plus courant. Il s'obtient à l'issue d'une formation de 1 200 heures en moyenne sur 9 mois avec un stage en exploitation. Il existe plusieurs spécialités.
- La formation par correspondance : elle est utilisée pour les personnes souhaitant conserver leur activité professionnelle.
- La VAE (validation des acquis de l'expérience) permet d'obtenir tout ou en partie la Capacité Professionnelle Agricole, même sans diplôme agricole. Les personnes doivent justifier d'au moins 3 ans d'expérience.

Contacts

- **Chambre d'agriculture** (formations courtes techniques) - 04 67 20 88 24
- **Service formation de la DRAAF**
(VAE, dérogation CFA, validation des diplômes étrangers) - 04 67 41 80 13
- **CFPPA de l'Hérault** (formations longues ou courtes, diplômantes ou non)
 - Montpellier - 04 99 23 25 50 : *maraichage et viticulture en continue*
 - Béziers - 04 67 28 46 69 : *viticulture, horticulture et maraichage en apprentissage, maraichage en continue*
 - Pézenas - 04 67 98 21 73 : *polyculture élevage en continue*
- **Centres de formation par correspondance :**
 - CERCA - 02 41 23 55 55
 - CNEAC - 02 54 01 12 27
 - CNPR - 04 73 83 36 00
 - CFPPA Rivesaltes - 04 68 64 01 48
 - CFPPA Pamiers 05 61 67 04 60
- **Autres centres de formations :**
CFPPA - E.P.L.E.F.P.A Nîmes - Rodilhan - 04 66 20 33 09
CFPPA - CFPPA DE VENOURS - 05 49 43 95 33 Apiculture apprentissage et continue

Pour rappel

- ↪ L'apprentissage est accessible jusqu'à l'âge de 30 ans.
- ↪ Les formations en continue sont ouvertes à toutes personnes ayant plus de 18 ans.



POUR LES SALARIÉS :

PTP

Projet de
Transition
Professionnelle

Le **PTP (Projet de Transition Professionnelle)** permet à tout salarié de suivre à son initiative et à titre personnel, des actions de formations de son choix, qualifiantes ou diplômantes dans le cadre d'un changement de métier, indépendamment de son plan de formation en entreprise (avec accord de l'employeur).

Le salarié doit justifier d'une ancienneté de 24 mois consécutifs ou non en tant que salarié dont 12 mois dans l'entreprise. Le dossier doit être validé par Transition Pro.

**MON CONSEIL
EN ÉVOLUTION
PROFESSIONNELLE**

Le **CEP (Conseil en Evolution Professionnelle)** est un service d'accompagnement gratuit confidentiel et personnalisé.

Ce service s'adresse aux salariés du privé et aux travailleurs indépendant qui souhaitent notamment se reconvertir vers l'agriculture ou sortir du milieu agricole.

Dans le cadre du CEP un bilan de compétences peut être réalisé :

- o Permet d'éclairer la situation, quelle situation professionnelle la personne veut atteindre
- o Propose de l'immersion
- o Comment se former et financer la/les formation(s)

Aide au montage de dossier démission-reconversion si éligible (salariés en CDI avec 5 ans d'activité continue)

- **Conseillère Insertion Installation CEP : Rebecca POTTIEZ - 04.67.20.88.49**
- **Transition Pro - 05 62 26 87 87**
- **CEP : 09 72 01 02 03**

POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI :

Se rapprocher de votre référent France Travail pour connaître les modalités de prise en charge.

Les formations diplômantes peuvent être prise en charge par la Région Occitanie.



Région Occitanie - 04 67 22 90 49



Le lieu d'installation

La terre est un facteur de production essentiel. Elle permet d'exercer son métier et d'en tirer un revenu convenable.

Trouver des terres agricoles est l'un des principaux obstacles à l'installation.

Des solutions existent pour vous aider à trouver du foncier !

Où trouver du foncier ? Vers qui s'orienter ?

- **Le Répertoire Départ Installation (RDI)**

Le RDI est la solution pour les candidats ne disposant pas d'exploitation familiale à reprendre.

C'est un outil permettant de mettre en relation les candidats à la recherche de foncier ou d'une exploitation, avec des agriculteurs souhaitant céder leur exploitation, ou qui recherchent un associé.

Dans le cadre de vos recherches de foncier ou d'association vous pouvez bien sûr consulter librement les offres en cours sur www.repertoireinstallation.com, demander une mise en relation avec les cédant-e-s, ou réaliser une veille gratuitement.

- **La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER)**

Au travers d'actions foncières, la SAFER répond à des missions de service public qui contribuent à préserver les équilibres des territoires ruraux.

- **Possibilité de mise sous surveillance**

Il est possible de mettre sous surveillance des parcelles cadastrées, c'est une démarche auprès de la SAFER. A réception d'une notification de vente, transmise par le notaire, la SAFER s'engage à vous adresser les caractéristiques du bien faisant l'objet d'une mise sous surveillance.

- **Terre de liens**

Acquisition de terres via du financement solidaire de citoyens multiples et location à des agriculteurs.

- **Internet (Agriaffaires, Le Bon Coin, Paru Vendu, Propriétés rurales, Campagnes Solidaires, ...)**

- **Location à des agriculteurs, mairies, notaires, bouche à oreilles**

- **SAFER :**

Standard téléphonique du lundi au vendredi : 10h-12h/14h-16h

04 67 07 10 70

www.safer-occitanie.fr

- **RDI - Chambre d'agriculture :**

Pierre BLERON - 04 67 20 88 76

www.repertoireinstallation.com

- **Terre de liens :**

www.terredelien.org

Comment louer du foncier ?

- **Le fermage** est le statut qui définit généralement le rapport entre le propriétaire bailleur d'une parcelle à usage agricole et le fermier locataire. Il est défini par un ensemble de lois et d'arrêtés préfectoraux. Le contrat mis en place est le bail rural.
- **Le bail rural écrit** est rédigé et signé par les deux parties avec ou sans intervention du notaire. L'acte notarié est obligatoire pour un bail de plus de 12 ans. Il sécurise la location.
- **Le bail rural verbal** est valable à partir du moment où il est conclu à titre onéreux (paiement en espèce ou en nature) par les parties. Faute de trace écrite, il peut être source de conflit entre les deux parties.
- **Le montant du fermage** doit être compris entre les montants minimum et maximum définis chaque année par arrêté préfectoral. Il tient compte de la qualité et de la situation géographique de la parcelle et évolue en fonction de l'indice départemental des fermages.

Des questions ?

- **FDSEA - Service juridique droit rural :**

Marion VILLEDIEU

04 67 92 23 54

m.villedieu@reseaufnsea.fr

Permanence téléphonique gratuite le mardi de 14h à 15h et le vendredi de 11h à 12h.



- **Le bail à ferme**

Bail agricole de 9 ans, renouvelable automatiquement. On parle de bail à ferme si des terres ou des bâtiments sont mis à disposition d'un exploitant contre loyer même s'il n'y a pas d'écrit.

- **Le bail de petites parcelles**

Destiné à la location de terres plus petites que le seuil fixé par arrêté préfectoral. Sa durée est libre.

- **Le bail à long terme**

Location d'une durée initiale d'au moins 18 ans, ou de 25 ans, qui permet au propriétaire de bénéficier d'avantages fiscaux particuliers.

- **Le bail de carrière, bail de construction, bail emphytéotique**

Baux longs d'une durée minimale de 25 ans, sans renouvellement, qui ont des implications fiscales variées. Accessible aux exploitants de 35 ans et moins.

- **Le bail à métayage**

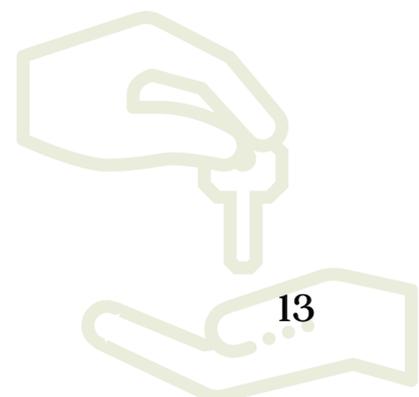
Variante du bail à ferme, dans lequel le preneur verse à la place d'un loyer fixe, une quote-part des récoltes au bailleur, dans la limite d'1/3. Le bailleur participe quant à lui aux dépenses de l'exploitation à hauteur de la même quote-part.

- **La Convention de mise à disposition SAFER**

Permet au propriétaire de louer ses biens à la SAFER, qui les donne alors en location à un exploitant. Cette convention échappe aux règles du fermage et peut être conclue pour une durée de 1 à 6 ans renouvelable 1 fois.

- **La convention pluriannuelle de pâturage ou d'exploitation agricole**

Limitée géographiquement aux zones de montagne et aux zones d'économie pastorale ou extensive.



L'achat du foncier :

L'acte de vente doit être **notarié**. Il est fortement conseillé de signer au préalable un avant-contrat rédigé par un professionnel. Les clauses à respecter y seront définies.



Lors de la vente de biens ruraux, le notaire doit informer systématiquement : le département, la commune ou l'intercommunalité, le fermier (locataire actuellement en place) et la SAFER du projet de vente. Celle-ci dispose alors d'un délai de 3 mois pour vérifier et exercer ou non son droit de préemption. L'acte définitif ne pourra être signé qu'à l'issue de cette démarche.

Renseignements urbanistiques :

- L'utilisation du foncier est réglementée par le Plan Local d'Urbanisme ou, à défaut, par le Code de l'urbanisme. Y sont notamment réglementées les conditions de constructibilité de la zone à vocation agricole.

Que vous soyez locataire ou propriétaire, n'engagez aucune procédure (achat, location, demande de permis de construire, ...) sans savoir si vous pouvez réaliser votre projet sur le terrain concerné !

- Pour connaître les dispositions d'urbanismes attachées à votre terrain, vous pouvez déposer auprès de la commune d'installation un **certificat d'urbanisme opérationnel** dans lequel vous décrivez le projet envisagé.
- De plus, toute **implantation de bâtiments ou structures** (en dur et démontable) doit faire l'objet d'une demande d'autorisation ou de permis de construire et doit respecter certaines réglementations.
 - La construction de bâtiments nécessitant un permis de construire (construction de plus de 20m², avec dalle en béton, ...) est régie par certaines conditions et sa nécessité doit être justifiée. Le service d'urbanisme de votre commune vous indiquera la procédure à suivre.
 - Pour la construction d'une maison d'habitation, la nécessité d'un logement sur le lieu de l'activité agricole doit être justifiée.

Chambre d'agriculture - Pôle Territoire Aménagement

04 67 20 88 55

pailhes@herault.chambagri.fr

La commercialisation

La commercialisation est un des points cruciaux de la vie d'une entreprise. Elle doit être bien réfléchi avant l'installation car tout comme le choix de la production, elle impactera votre organisation du travail. Selon le circuit choisi, le temps réservé à la vente pourra varier très fortement.

Première étape fondamentale : l'étude de marché

Elle vous permettra :

- de vérifier l'opportunité de vous lancer en validant l'**existence d'un marché potentiel suffisant** pour assurer la viabilité économique et la pérennité de l'entreprise ;
- d'**appréhender clairement votre environnement** dans lequel votre exploitation va évoluer ;
- de **définir vos concurrents directs et indirects** et avoir une idée précise de leur activité, de leur offre et aussi de leur réactivité face à l'arrivée d'un nouvel acteur ;
- de **connaître et quantifier vos futurs clients**, leurs attentes, leurs besoins ;
- de **trouver des sources de différenciation** par rapport aux autres acteurs du marché et ainsi proposer des prestations ou produits différents ;
- de **définir une stratégie commerciale** et le plan marketing qui en découlera ;
- d'apprécier la réalité d'un marché et de **mettre en évidence les points de vigilance** ;
- de **formaliser votre projet** et de le crédibiliser auprès d'éventuels partenaires et banques.



Deuxième étape : les circuits de distribution

Afin de déterminer les critères de base pour la commercialisation de vos produits, vous devez déterminer en amont :

- le type de produit et son conditionnement ;
- le prix de vente en fonction des circuits de distribution choisis ;
- le public de consommateur visé ;
- la communication sur vos produits mis à la vente.



Le circuit de commercialisation peut être court au long en fonction du nombre d'intermédiaires entre le producteur et le consommateur. Les circuits courts sont divisés en deux catégories :

- la **vente directe** aux consommateurs (marchés, salons, à la ferme, restaurants, écoles, ...)
- ;
- la **vente indirecte** (grossiste, ...) via un seul intermédiaire.

De nombreuses réglementations existent (étiquetages, transport, accueil à la ferme, publicité). Il est important de vous renseigner et même de suivre des formations sur le sujet. L'organisation du travail sera fortement influencée par le choix du mode de commercialisation. Vous serez peut être amené à embaucher un salarié. Il est important de bien vous renseigner auprès de la Chambre d'agriculture, de la MSA du Languedoc et d'un juriste en droit social car des précautions sont à prendre avant l'embauche.

Troisième étape : valoriser son produit

- **La transformation à la ferme** permet une meilleure valorisation de la production. En revanche, elle demande un supplément de temps de travail, induit des investissements en matériels plus importants et nécessite de respecter des normes sanitaires assez strictes avec la validation de certificat.
- **L'accueil à la ferme** (pédagogique, touristique) permet de mettre en place un accueil touristique et social en prenant appui sur l'activité agricole de l'exploitation. L'objectif étant de valoriser vos produits et le métier d'agriculteur, tout en faisant découvrir votre exploitation au public.

L'Attestation Producteur Vendeur (APV) est délivrée par la Chambre d'agriculture et a renouveler chaque année.

Le formulaire de demande d'APV est disponible sur le site :

<https://herault.chambre-agriculture.fr/gerer-son-exploitation/diversifier-ses-activites/>



Chiffrer mon projet

Tout candidat à l'installation doit pouvoir définir la viabilité et la rentabilité de son projet sur plusieurs années. L'étude économique permet de chiffrer les charges et les produits, prévoir les investissements indispensables et les sources de financement, estimer les résultats économiques de son exploitation (endettement, trésorerie, revenu disponible, ...). Elle permettra également de rencontrer les banques avec un projet chiffré sur lequel elles pourront se positionner.

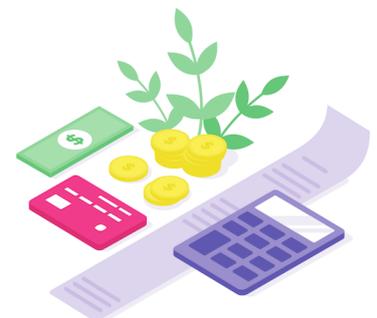
Les prévisions financières du projet

Trois documents sont essentiels pour prévoir la situation financière de votre projet :

- **Le plan de financement.** Quels sont les capitaux nécessaires pour lancer votre projet ?
- **Le compte de résultat prévisionnel.** Les recettes seront-elles suffisantes pour couvrir les charges entraînées par les moyens humains, matériels et financiers ? Votre projet sera-t-il à terme viable et rentable ?
- **Le plan de trésorerie.** Les recettes encaissées tout au long de l'année vont-elles permettre de faire face aux dépenses permanentes ?

Les besoins de financements du projet sont :

- **Les frais d'établissement** : frais de constitution, frais de dossier, frais de notaire, honoraires divers ;
- **Les investissements** : achat de terrain, construction de bâtiment, achat de matériel ou d'animaux ;
- **Les dépôts et cautionnements à verser** : les loyers des fermages, ... ;
- **Le besoin en fonds de roulement (BFR)** : c'est le montant financier utilisé en permanence pour l'achat et la détention du stock pour le fonctionnement de l'exploitation.



Les ressources financières du projet

Les besoins en financement peuvent être comblés par diverses ressources financières :

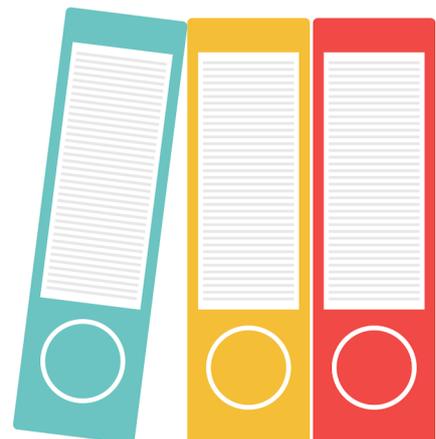
- **Les capitaux propres** : ce sont les apports personnels complétés par des primes ou d'éventuelles subventions d'investissement ;
- **Les emprunts bancaires ou familiaux** ;
- **Les prêts d'honneur** ;
- **Les aides à l'installation** (Dotation Jeunes Agriculteurs), **à l'investissement**, **à la production** ;
- **Les aides à la création d'entreprise**, pour les demandeurs d'emploi, pour les personnes handicapées.

CER FRANCE

Jean-Philippe ROUDAUT - 04 67 27 19 70

Chambre d'agriculture de l'Hérault

04 67 20 88 00



Choisir mon statut

Les chapitres précédents vous ont permis de réfléchir sur des éléments qui devront être pris en compte pour le choix du statut juridique et social de votre exploitation. Ce sont les caractéristiques de votre projet qui guideront votre choix et non l'inverse.

Les obligations statutaires se divisent en 3 domaines :

- **Le statut social** est délivré par la MSA après enregistrement de votre activité auprès du Guichet Unique des Entreprises. Néanmoins, le statut de la personne ou des personnes qui vont travailler sur l'exploitation se réfléchit avant l'enregistrement définitif.
- **Le statut juridique.** Il existe trois types de statuts : l'entreprise individuelle, la société civile ou commerciale.
- **Le statut fiscal.** Il existe deux catégories de décisions : le régime des impôts sur les bénéfices agricoles et le régime de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), avec plusieurs possibilités pour chacun.

1 Le statut social

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est l'organisme chargé de la gestion de la protection sociale du monde agricole et rural. A ce titre, elle prend en charge les actifs non-salariés, les salariés agricoles ainsi que les retraités agricoles.

Pour les agriculteurs, la MSA gère à la fois l'assurance santé, l'assurance retraite, les allocations familiales ainsi que les charges salariales si l'agriculteur emploie un salarié.

L'affiliation à la MSA est obligatoire à partir du moment où vous exercez une activité agricole (hors amateur, voir les seuils SMA).

La procédure d'affiliation est déclenchée par la création de l'entreprise agricole, qui informe la MSA de votre installation.

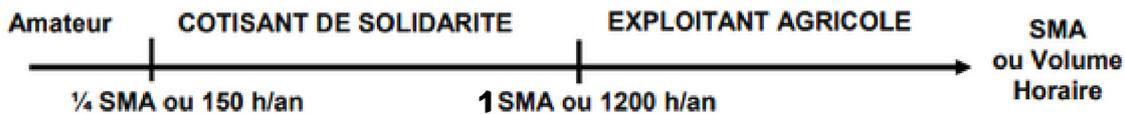
MSA du Languedoc - 04 99 58 30 00

Conseillères en protection sociale

- Muriel BAILLY MAITRE - bailly-maitre.muriel@languedoc.msa.fr
- Christelle CHAUVET : chauvet.christelle@languedoc.msa.fr

• **Les différents statuts sociaux possibles :**

Exploitant à titre principal	> 1 SMA ou activité agricole > 1200h/an ou revenu agricole > 800h de SMIC	Cotisation maladie, maternité et invalidité, vieillesse, prestations familiales, accident du travail, CSG/RDS, formation, RCO
Exploitant à titre secondaire	> 1 SMA ou activité agricole > 1200h/an ou revenu agricole > 800h de SMIC	Double affiliation (MSA + autres régimes)
Contisant de solidarité	Entre 1/4 SMA et 1 SMA Entre 150h de travail et < 1200h/an	Cotisation de solidarité, formations professionnelles, CSG, CRDS, accidents du travail
Non assujetti	< 1/4 SMA < 150h/an	Pas de cotisations donc pas de droits



Cela est vu soit :

- Par le biais des surfaces (SMA)
- Par le temps de travail (1200H)
- Par la SMA qui peut être compléter par le prolongement d'activité ou le biais des revenus



On ne peut pas créer de société quand on est cotisant solidaire, création d'une EI uniquement. Pour les GAEC il faut une SMA par associé.

SMA et Coefficient de Pondération des principales productions

PRODUCTION	SMA	COEF PONDERATION
Parcours, bois	75 ha	0,13
Terre labourable (grandes cultures : céréales et oléoprotéagineux)	10ha	1
Truffière	10 ha	1
Oliviers	6 ha	
Plantes aromatiques et médicinales, lavande, lavandin	5ha	2
Vignes	4 ha	2,5
Vignes à vin doux naturels	2,5 ha	4
Cultures légumières de plein champ ou sous tunnel (<i>une récolte par an : melon, asperges, ...</i>)	4 ha	2,5
Petits fruits rouges	2 ha	
Arboriculture	4 ha	2,5
Vergers châtaigners traditionnels	5,35 ha	
Vergers châtaigners intensifs	2,65 ha	
Pépinières (<i>viticoles, fruitières, forestières, d'agrément...</i>)	5000 m ²	20
Gazon en plaque	8000 m ²	
Sapins de Noël	1,5 ha	
Cultures maraîchères (<i>plusieurs rotations de cultures la même année</i>), florales et d'ornement, jeunes plants de légumes :		
- pleine terre et sous petits tunnels	5000 m ²	20
- sous grand abris froids	3300 m ²	30
- sous serres chauffées	1000 m ²	100

Spiruline -- > Temps de travail

Principe de calcul :

Surface Réelle X Coef de Pondération = Surface Pondérée

- Si Surface Pondérée < 10 ha = Cotisant de Solidarité
- Si Surface Pondérée > 10 ha = Exploitant agricole.

Exemple :

Vous prévoyez de vous installer sur 1,9ha sur lesquels : 1,5 ha d'arbres fruitiers sont déjà plantés, dont vous allez reprendre la culture et vous allez mettre en culture les 0,4 ha restant en "culture maraîchères de saison".

La Surface Pondérée est :

$$1,5 \text{ ha} \times 2,5 + 0,4 \text{ ha} \times 20 = 11,75 \text{ ha}$$

11,75 ha > 10ha donc vous pourrez prétendre au statut d'exploitant agricole.

Equivalent SMA des principales productions (ref. hors sol)

PRODUCTION	SMA
Porcins : Atelier naisseur Atelier naisseur engraisseur Atelier engraisseur	42 truie 21 truie 300 pla
Poulet label avec parcours et poulet fermier	7 00 m ² de poulailler ou 22 500 têtes/an
Poulet de chair standard	3 000m ² de poulailler
Poules pondeuses pour la production d'œufs	750 m ² de poulailler
Pintades, élevage industriel Pintades label en volières	3 000m ² de poulailler
Dindes, élevage industriel Dindes fermières/sous label	1 500m ² de poulailler 700 m ² de poulailler ou 7 500 têtes par an
Gibiers à plumes	4 500 faisans ou 175 poules présentes 4 500 perdrix grises ou 225 couples 4 000 perdrix rouges
Canards col verts	225 canes ou 9 000 animaux vendus
Sangliers	25 laies ou 125 animaux vendus
Lièvres	50 couples reproducteurs présents
Canard en claustration Canard fermier	1 500m ² de poulaillers ou 30 000 têtes par an 700m ² de poulaillers ou 14 000 têtes par an
Cailles vendues vives/mortes	100 000 / 60 000 par an
Pigeons de chair vendus vifs/morts	750 / 600 couples présents
Palmipèdes à foie gras	500 oies ou 1 200 canards
Lapins de chair	125 cages mères ou 140 mères présentes
Lapins angora	200 lapins présents dont 150 en production
Salmoniculture en bassin	500 m ²
Apiculture	200 ruches
Activités équestres	5 équidés
Chats et Chiens	8 femelles reproductrices
Conchyliculture	2 tables

1 • Cotisant solidaire

Cotisation forfaitaire de faible montant.
Couverture en cas d'accident de travail sur l'exploitation (AATEXA) + droits à la formation via le fond de financement VIVEA (mais pas de cotisation pour la retraite ou de couverture maladie).

Ce statut ne permet pas d'obtenir l'attestation "Producteur Vendeur" délivrée par la Chambre d'agriculture. Vous ne pourrez donc pas vendre en direct sur les marchés par exemple. (sauf dérogation PPP)

• Exploitant agricole

Accès à la couverture sociale agricole complète.

Vous cotisez pour l'AMEXA (assurance maladie), l'AVI (assurance vieillesse individuelle), l'AVA (cotisations d'assurance vieillesse), les cotisations familiales, l'AATEXA (assurance accident de travail) et les cotisations d'assurance veuvage.

2 Exploitant à titre principal (ATP) ou exploitant à titre secondaire (ATS) ?

Affiliation selon le temps de travail et/ou les revenus que vous tirez de l'autre activité non-agricole. Ce statut vous ouvre les droits à la formation via le fonds de financements VIVEA.

Dans les 2 cas, **il est possible d'exercer une autre activité en parallèle** et donc si nécessaire de cotiser en même temps au régime général de la Sécurité Sociale. Vous définirez alors une activité principale et une activité secondaire. Au bout de 3 ans, vous serez rattaché à un seul régime principal et ne cotiserez plus qu'après d'un seul organisme lié à votre activité principale.

A partir du moment où vous êtes chef d'exploitation agricole, vous payez obligatoirement un montant minimum de cotisations sociales professionnelles à la MSA, même en cas de déficit de l'entreprise. Au-delà de ce seuil minimum obligatoire, les cotisations se calculent en pourcentage de votre bénéfice agricole.

Le dispositif d'installation progressive

Vous pouvez bénéficier d'un **régime de protection sociale dérogatoire pendant 5 ans**, à compter de votre installation, si vous ne disposez pas, à la date d'installation, d'une activité suffisante pour vous permettre d'être affilié à un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles et que vous faites l'acquisition progressive des moyens de production supplémentaires au cours des 5 premières années de votre installation.

2 Le statut juridique

Ce choix n'est pas anodin. Il doit être adapté à votre activité professionnelle, votre rôle dans l'entreprise.

L'entreprise individuelle (EI)

Si vous travaillez seul et financez seul votre entreprise, c'est le dispositif le plus simple en termes de démarches de création. La création de l'entreprise s'effectue en ligne via le site :

Guichet Unique des Entreprises : www.formalités.entreprises.gouv.fr

Votre entreprise et vous-même ne formerez qu'une seule et même personne physique. Cela signifie que vos biens privés et vos biens professionnels seront réunis. Donc attention en cas d'investissements ou d'endettements lourds.

Pour les agriculteurs mariés, il est préférable de modifier le régime matrimonial afin de protéger au mieux les biens du conjoint en adoptant un régime de séparation des biens.

L'exploitant individuel n'a pas d'associé et exerce de façon indépendante son activité. Cependant, il est possible aux membres de la famille de collaborer au fonctionnement de l'entreprise sous divers statuts : conjoint collaborateur, aide familial ou salarié.

Guichet Unique des Entreprises (GUE) - Chambre d'agriculture :

Ghizlane QUINTRAND - 04 67 20 88 20

Permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h30 à 10h

L'entreprise sous forme sociétaire

Une société est instituée par deux ou plusieurs personnes qui conviennent, par un contrat, d'affecter à une entreprise des biens au vue de partager le bénéfice. Le regroupement, sur une exploitation de moyens humains, matériels et financiers permet très souvent d'améliorer les conditions de travail.

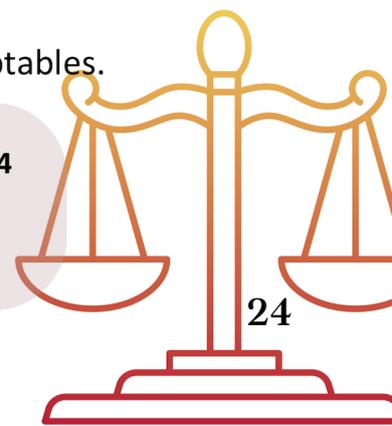
L'entreprise constituée est une personne morale. Vos biens ne seront pas nécessairement engagés dans l'entreprise sauf si vous choisissez un dépôt de garanties bancaires par exemple.

La forme sociétaire impose certaines contraintes administratives et comptables.

FDSEA - Service juridique droit des sociétés et fiscalité - 04 67 92 23 54

Manon BARRIOS - m.barrios@reseaufnsea.fr

Permanence téléphonique gratuite le mercredi et jeudi de 11h à 12h



Choisir mon statut

	SCEA	GAEC	GFA « exploitant »	EARL	SARL agricole de famille
Capital	Libre Fixe ou variable	Minimum de 1.500 euros Fixe ou variable	Libre Fixe ou variable	Minimum de 7.500 euros Fixe ou variable	Minimum de 7.500 euros Fixe ou variable
Apports	Numéraire Nature (propriété/jouissance) Pas de Commissaire aux apports Industrie (pas inclus dans capital)	Numéraire (libération d'un quart au moins du numéraire) Nature (propriété/jouissance...) Pas de Commissaire aux apports Industrie (pas inclus dans capital)	Numéraire (mais si > 30 % Capital d'un GFA familial, exploitation directe impossible) Nature (uniquement biens ou droits immobiliers agricoles en propriété) Pas de Commissaire aux apports	Numéraire Nature (propriété/jouissance...) Intervention Commissaire aux apports (sf biens < 7.500 eu et ces apports < 1/2 Capital social) Industrie (pas inclus dans capital)	Numéraire (libération d'un quart du capital) Nature Intervention Commissaire aux apports (sf biens < 7.500 eu et ces apports < 1/2 Capital social) Industrie (pas inclus dans capital)
Parts sociales	Non négociables / sans minimum Sauf disposition contraire des statuts : cession libre entre ascendants et descendants d'associés et agrément de tous les associés pour cession à des 1/3	Non négociables / minimum 7,5 eu Sauf disposition contraire des statuts : cession libre entre ascendants et descendants d'associés et agrément de tous les associés pour cession à des 1/3	Non négociables / sans minimum Sauf disposition contraire des statuts : cession libre entre ascendants et descendants d'associés et agrément de tous les associés pour cession à des 1/3	Non négociables / sans minimum Sauf disposition contraire des statuts : cession libre entre ascendants et descendants d'associés et agrément de tous les associés pour cession à des 1/3	Non négociables / sans minimum Sauf disposition contraire des statuts : cession libre entre ascendants et descendants d'associés et agrément de tous les associés pour cession à des 1/3
Associés	Minimum de 2 Personnes physiques ou morales Exploitants ou pas	Entre 2 et 10 - Personnes physiques majeures Exploitants	Minimum de 2 PPE : Personnes physiques	Entre 1 et 10 Personnes physiques Exploitants majoritaires	Entre 2 et 50 Parents en ligne directe, frères et sœurs, conjoints
Droits et obligations des associés	Responsabilité indéfinie et solidaire au prorata des parts Droit d'information et de participation aux décisions Rémunération des associés exploitants fixée par l'assemblée générale ou les statuts Convocations par gérant	Responsabilité limitée au double du montant des parts (sauf si statuts l'étendent vis-à-vis d'un 1/3) Droit d'information et de participation aux décisions Rémunération des associés entre 1 et 6 smic Convocations par gérant	Responsabilité indéfinie et solidaire au prorata des parts Droit d'information et de participation aux décisions Rémunération des associés exploitants fixée par l'assemblée générale ou les statuts	Limitée au montant des apports (sauf si statuts l'étendent vis-à-vis d'un 1/3) Droit d'information et de participation aux décisions Rémunération des associés exploitants maximale jusqu'à 3 smic et 4 smic pour les gérants Convocations par gérant	Limitée au montant des apports (sauf si statuts l'étendent vis-à-vis d'un 1/3) Droit d'information et de participation aux décisions Rémunération libre Convocations par gérant
Impositions des bénéfices	PPE : imposition sur les revenus de chaque associé Régime du réel obligatoire (sauf pour les sociétés créées avant 97 ne dépassant pas 82.800 € CA) et abattement 50 % pour les JA (pendant 5 ans) Exception : impôt sur la société 33,33% (15% sur une 1 ^{ère} tranche) Sur option En cas de dépassement des seuils d'opérations BIC et BNC annexes (50 % ou 100.000 €)	PPE : imposition sur les revenus de chaque associé Régime du forfait possible Régime du réel obligatoire en cas de dépassement des seuils de CA < 230.000 eu - 82.800 € / assos CA > 230.000 € - 46.000 € / assos et abattement 50 % pour les JA (pendant 5 ans) Exception : impôt sur la société 33,33% (15% sur une 1 ^{ère} tranche) Sur option En cas de dépassement des seuils d'opérations BIC et BNC annexes (50 % ou 50.000€)	PPE : imposition sur les revenus de chaque associé Régime du réel obligatoire (sauf pour les sociétés créées avant 97 ne dépassant pas 82.800 € CA) Abattement 50 % pour les JA (pendant 5 ans) Exception : impôt sur la société 33,33% (15% sur une 1 ^{ère} tranche) Sur option En cas de dépassement des seuils d'opérations BIC et BNC annexes (50 % ou 100.000€)	PPE : imposition sur les revenus de chaque associé Régime du réel obligatoire (sauf pour les sociétés créées avant 97 ne dépassant pas 82.800 € CA) et abattement 50% pour les JA (pendant 5 ans) Exception : impôt sur la société 33,33% (15% sur une 1 ^{ère} tranche) Sur option En cas de dépassement des seuils d'opérations BIC et BNC annexes (50 % ou 100.000€)	PPE : impôt sur la société De plein droit Pour les SARL ayant opté pour l'IR puis renoncé ou ayant perdu le caractère familial de la société Exception : impôt sur les revenus Possible sur option par les SARL de famille et régime du réel obligatoire Abattement 50 % pour les JA (pendant 5 ans)



3 Le statut fiscal (l'imposition sur le bénéfice agricole)

Les bénéfices agricoles font partie, comme les autres revenus, du revenu imposable. Ils sont soumis à des obligations déclaratives qui dépendent du régime d'imposition applicable : micro bénéfice agricole ou réel simplifié/normal.

- **Le micro BA (Bénéfice Agricole)** est applicable dès lors que la moyenne des recettes hors taxes d'une exploitation agricole calculée sur les trois dernières années qui précèdent l'année d'imposition, reste inférieure à **120 000€ HT**. Vous déclarez votre chiffre d'affaire réalisé (vente de produits agricoles, subventions, primes et indemnités et la valeur des produits prélevés sur l'exploitation). Le bénéfice imposable sera égal à la moyenne triennale diminuée d'un **abattement de 87%**, représentatif des charges supportées par l'exploitation. Il n'est pas obligatoire de tenir une comptabilité agricole cependant un **livre des recettes journalières est obligatoire**.
- **Le système du Réel**. Un agriculteur à titre individuel relève de plein droit du régime du Réel :
 - **Simplifié**, si ses recettes sont comprises entre 120 000€ HT et 365 000€ HT en moyenne sur trois années. Ce régime est applicable de plein droit pour les sociétés civiles. La **tenue d'une comptabilité est obligatoire**. Une comptabilité à partie double (créances et dettes) et un livre de banque et de caisse. Les obligations comptables et déclaratives sont plus allégées tout de même que le Réel Normal.
 - **Normal**, si ses recettes excèdent 365 000€ HT en moyenne sur trois années. La comptabilité doit être plus précise. Les documents sont à conserver pendant 6 ans.
- **Déclaration des BIC (Bénéfice Industriel et Commercial)**
 - Si vous êtes au réel, vous pouvez déclarer du BIC au sein de votre comptabilité agricole tant que le chiffre d'affaire de vos activités fiscalement commerciales, ne dépassent pas 100 000€ TTC et représentent moins de 50% du chiffre d'affaire global de l'entreprise. Si vous dépassez ces seuils, vous devez ouvrir une autre comptabilité et vous inscrire au Registre du Commerce et des Sociétés.
 - Si vous êtes au micro BA, vous devez **ouvrir une autre comptabilité** pour déclarer des BIC.



3 Le statut fiscal

- **L'assujettissement à la TVA**

Toutes les exploitations agricoles sont assujetties au régime de la TVA, mais seulement certaines sont redevables.

Si vos recettes agricoles hors taxes sont supérieures à 46 000€ en moyenne sur 2 années civiles, vous serez redevable de la TVA auprès de l'État. Sinon, c'est le régime du remboursement forfaitaire qui sera appliqué.

→ **Le remboursement forfaitaire**

L'agriculteur peut demander à l'administration fiscale de lui verser un remboursement qui va dépendre de ses encaissements. Vous ne devrez vendre que "hors taxes" et vous ne pourrez pas récupérer la TVA sur vos achats.

→ **Le Régime Simplifié Agricole (RSA)**

Lorsque l'agriculteur effectue des ventes, il facture la TVA qu'il devra reverser au Trésor Public. Mais en contrepartie, il pourra déduire la TVA qu'il a payé sur ses propres achats de biens ou de services. L'entreprise assure donc la collecte de la TVA pour l'administration. Obligation de tenir une comptabilité TVA.



Optimiser mon travail

La réflexion de l'organisation de votre travail est primordiale.

En fonction de la production, les activités et la commercialisation que vous avez choisi, vous devez être capable de déterminer sur une année : la charge de travail, les périodes de "pointes"/"creuses"/"de croisière", le temps de travail à fournir pour chaque activité. Cette réflexion vous permettra d'identifier les besoins en main d'œuvre afin d'améliorer vos conditions de travail et limiter la pénibilité des travaux. Plusieurs solutions existent :

- **Le service de remplacement**

Son rôle est de mettre à disposition de l'agriculteur adhérent au service, un salarié pendant une période déterminée. Cette mise à disposition peut-être effectuée en cas d'accident, de maladie, de congé maternité et/ou paternité, de formation. Les démarches administratives sont assurées par le Service de Remplacement (contrat de travail, bulletin de paie, ...).

- **La banque de travail ou cercle d'échanges**

Il s'agit d'une organisation contractuelle d'échanges de matériel et de main-d'oeuvre entre plusieurs agriculteurs. La mise en relation entre adhérents aboutit à une prestation de services ou à une location de matériel, dont le tarif est défini par le barème établi par l'organisation.

- **Embaucher un salarié**

Le recours au salariat permet d'engager de manière permanente (CDI) ou ponctuelle (CDD, TESA) un salarié sur son exploitation agricole. Avant toute embauche, contacter la MSA du Languedoc ou le service juridique social, afin d'éviter toute erreur non rattrapable.

- **Les Groupements d'Employeurs**

Si le besoin en main d'oeuvre ne nécessite pas une embauche à temps plein, il peut être judicieux de créer ou d'intégrer un Groupement d'Employeurs. Le but est de recruter un ou plusieurs salariés pour les mettre à disposition des membres du GE, selon leurs besoins. Les salariés sont embauchés par le GE et liés par un contrat de travail.



- **Les Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA)**

La CUMA est une forme de société coopérative permettant aux agriculteurs de mettre en commun leurs ressources afin d'acquérir du matériel agricole. Elle fournit le matériel à ses adhérents qui s'engagent à l'utiliser. Les conditions d'utilisation des matériels sont définies dans les statuts et le règlement intérieur de la CUMA.

Fédération des CUMA

04 67 27 27 07 - www.cuma.fr/herault

Service de remplacement de l'Hérault

04 67 92 18 11

herault@servicederemplacement.fr

www.servicederemplacement.fr/herault

Fédération Interdépendante de Groupements d'Employeurs (FIGEA)

04 67 30 48 20 - www.figea.fr

figea3411@gmail.com

Bien m'assurer

A la création de votre entreprise, plusieurs catégories d'assurances sont à souscrire obligatoirement :

- **L'assurance de personne**

C'est votre couverture sociale MSA.

- **L'assurance dommage aux biens**

- **L'assurance dommage ouvrage** garantie les malfaçons pouvant se révéler dans les 10 ans suivant la construction d'un bâtiment.
- **L'assurance catastrophe naturelle** garantie les bâtiments et contenus. Obligatoire si l'assurance incendie est souscrite.

- **L'assurance de responsabilité civile**

L'assurance responsabilité automobile notamment pour les matériels agricoles automoteurs.

Sont facultatives mais fortement recommandées :

L'assurance des dommages aux biens : incendie, vol, tempête, dégâts des eaux, bris de glace, grêle, mortalité des animaux, bris de machines, pertes d'exploitation, ...

L'assurance des responsabilités : responsabilité civile chef d'exploitation, responsabilité du chef de famille, ...





**LES AIDES A L'INSTALLATION,
ET A LA CREATION
&
LES AIDES NON SPÉCIFIQUES**



*S'installer
en agriculture*

POINT ACCUEIL INSTALLATION
HERAULT

Afin de soutenir l'installation en agriculture, de participer au renouvellement des générations d'agriculteurs et de favoriser la création d'activité en zone rurale, l'Europe, l'Etat, les régions, les départements et parfois les communautés de communes ou de pays ont mis en place des dispositifs d'aides.

Sommaire

- 01 • **Etapes de la demande d'aide à l'installation.....32**
- 02 • **Aides à l'installation agricole.....35**
Spécifiques à la création d'entreprise agricole, les démarches doivent être faites en amont de votre installation.
 - La Dotation Jeune Agriculteur (DJA)
 - La Dotation Nouvel Agriculteur (DNA)
- 03 • **Les avantages octroyés aux JA et/ou NA.....39**
 - Exonérations (MSA, CER-France, TFNB)
 - Prêts bonifiés
 - AIRDIE
 - Assurance (Groupama), banque (Crédit Agricole), irrigation (BRL)
- 04 • **Aides à la création d'entreprise.....42**
Non spécifiques au milieu agricole, les démarches doivent également être réalisées en amont de l'installation.
 - ACRE, ARCE, ARE
- 05 • **Aides non spécifiques à l'installation.....43**
Spécifiques au monde agricole et non spécifiques à la création d'entreprise, ces aides interviennent après l'installation mais doivent être connues en amont afin de pouvoir chiffrer au mieux son projet.
 - Restructuration du vignoble + aide à l'investissement dans les entreprises viticoles (RQD, France Agrimer)
- 06 • **Primes de la PAC.....45**

01

Les étapes d'accompagnement et d'aide à l'installation

RDV POINT D'ACCUEIL PAI

PAI

Parcours PPP =
Plan de Professionnalisation
Personnalisé

Session Collective
Accompagnement à
l'Emergence

Elaboration de l'AUTODIAGNOSTIC PAI

Accusé de Réception :
Contact conseillers Référent et Projet

RDV avec les conseillers PPP :
Analyse des compétences

**AGRÉMENT
PPP**

Mise en oeuvre du PPP
Stages, formations courtes, VAE

6 jours :
Stage 21H & Chiffrage

**VALIDATION
PPP
PREFET**

Prévisionnel
économique et
Plan d'Entreprise

Dépôt de la
demande d'aides
DJA, DNA

Niveau 4 agricole
= BAC, BTS, BPREA
VAE

Si le niveau 4
n'est pas obtenu
avant le PPP,
il peut faire
partie du PPP

36 mois

36 mois

Passage en Comité Régional de Programmation
qui décide de la DJA

Installation effective inscription au :
<http://www.inpi.fr/acces-au-guichet-unique>
Numéro SIREN ou SIRET, signature de l'acte d'achat,
de baux, Kbis société, achat cheptel, etc

Versements des aides,
ENGAGEMENTS (conformité)
Suivi post installation 4 ans

1 Aide à l'émergence de projet

Le dispositif d'accompagnement doit faciliter la traduction de l'idée d'installation en un projet d'installation ancré dans la réalité territoriale régionale.

L'objectif est de permettre au porteur de projet de déterminer :

- Son idée entrepreneuriale et les valeurs de son projet ;
- Les principales activités souhaitées et les moyens de production à réunir pour les mettre en oeuvre (foncier, immobilier, moyens humains et compétences, matériel, cheptel, ...)
- Les prérequis en terme de compétences à mobiliser et à acquérir avant la mise en place de son projet d'installation ;
- Les atouts et les contraintes du projet, notamment au regard de l'environnement économique et réglementaire ;
- Une méthodologie et un calendrier de travail pour la formalisation du projet d'activité.

A la fin de cette phase d'accompagnement, le porteur projet a suffisamment d'éléments pour confirmer ou infirmer son projet d'installation. S'il est confirmé, le PP doit être en capacité de décrire son projet, d'établir un plan d'action visant à améliorer ses compétences et, le cas échéant, sa recherche de foncier.

Chambre d'agriculture

Installation et appui aux entreprises
ASTRUC Nathalie
04 67 20 88 52
astruc@herault.chambagri.fr

Terres Vivantes

emilie.canu.tv@gmail.com
04 67 96 41 05
Les lundi et jeudi uniquement

2 Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP)

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé est un ensemble d'actions prescrites à chaque candidat à l'installation, destinées à le professionnaliser et lui donner tous les atouts nécessaires à la réussite de son projet. Il est prescrit par les conseillers PPP, que le candidat rencontre en rendez-vous individuel, après avoir rempli un document d'autodiagnostic qui lui sera remis par le Point Accueil Installation (téléchargement libre sur www.pai34.fr dans la rubrique « Documents »). L'autodiagnostic est à retourner à l'adresse électronique suivante : autodiag.pai34@gmail.com

Chaque candidat est suivi par un conseiller-projet et un conseiller-compétences. La proposition de plan est agréée par le préfet. Le candidat a 3 ans pour réaliser les actions prescrites et valider son PPP.

Ces actions peuvent être :

- des formations diplômantes (pour l'obtention d'un diplôme agricole de niveau IV, le cas échéant) ;
- des formations non diplômantes (comptabilité, gestion, vente, technique) ;
- des mois de stage en exploitation agricole et/ou en entreprise para-agricole
- un **stage collectif de 21h (prescription obligatoire) + formation chiffrage**

Un des 2 conseillers a le rôle de référént : il suit le candidat durant la réalisation de son PPP et l'appuie dans ses démarches de recherche de formations, de stages, etc. Une fois l'ensemble des actions réalisées, le conseiller référent collecte les pièces justificatives et sollicite la validation du PPP auprès du préfet.

Le stage de création/reprise d'exploitation - stage 21 heures

Il s'agit d'un stage obligatoire pour tous les porteurs demandant les aides de l'État (DJA) mais il est également ouvert sur la base du volontariat à l'ensemble des porteurs de projet.

Ce stage permet de maîtriser les enjeux socio-économiques et environnementaux de son installation, de vérifier la pertinence et la cohérence de son projet, se familiariser avec les documents administratifs et démarches à effectuer pour son installation.

- PPP et aides à l'installation : PPP + diplôme agricole de niveau IV (type BPREA - Baccalauréat professionnel Responsable de l'Exploitation Agricole) = CPA (Capacité Professionnelle Agricole) = une des conditions d'éligibilité à la DJA (Dotation Jeune Agriculteur).

1 La Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

- Conditions d'éligibilité par rapport au candidat :
 - **Avoir entre 18 et 40 ans**
 - Etre de nationalité française, ressortissant d'un Etat membre de l'UE ou justifier d'un titre de séjour autorisant à travailler sur le territoire français pendant au moins 5 ans, à compter de la date d'installation.
 - PPP validé depuis moins de 36 mois
 - **Diplômes :**
 - Etre titulaire d'un diplôme agricole de niveau IV (Bac, BTS, BPREA...)
 - Ou
 - Etre titulaire d'un diplôme agricole de niveau IV quelle que soit la spécialité, **ET** atteindre un score de 10 pts dans la grille de validation croisé
 - Si déjà ATS ou ATP, ou associé exploitant : RDA moyen des 3 dernières années inférieur à 1 SMIC
- L'installation comme chef d'exploitation pourra se réaliser à :
 - **Titre principal (ITP)** : l'installation se fait dès le départ sur une surface supérieure à 1 SMA, en tant que chef d'exploitation, à titre principal. Cela signifie que votre RDA représente au moins 50% de votre revenu professionnel global.
 - **Titre secondaire (ITS)** : l'installation se fait dès le départ sur une surface supérieure à 1 SMA, en tant que chef d'exploitation, à titre principal. Cela signifie que votre RDA représente entre 30 et 50% de votre revenu professionnel global.
 - **Dans le cadre d'une installation progressive (IP)** : l'installation démarre sur une surface ne permettant pas l'affiliation en tant que chef d'exploitation (< 1 SMA) et finit avec un statut d'exploitant agricole ITP en année 4.

- Conditions par rapport au projet :

- **Exploiter au moins 1 SMA (Surface Minimale d'Assujettissement) :** au terme des 4 années d'installation, le jeune agriculteur (JA) doit exploiter un fond au moins égal à la SMA pour être affilié à l'AMEXA et bénéficier du régime de protection sociale des exploitants agricoles. En cas d'installation en société, le jeune devra disposer d'au moins 10% des parts, et le capital détenu à 50% au moins par des associés exploitants.
- **Revenu Disponible Agricole (RDA) et viabilité de la structure :** le Plan d'Entreprise (PE), support administratif de la demande d'aides, doit faire apparaître qu'au terme de la 4ème année d'installation, le RDA que dégage l'exploitation se situe dans la fourchette suivante :
 - ITP : $RD > 1 \text{ SMIC net}$ en année 4
 - ITS : $RD > \frac{1}{2} \text{ SMIC}$ sur les 4 années du PE
 - IP : $RD > \frac{1}{2} \text{ SMIC net}$ en année 2 (ou 3) et $> 1 \text{ SMIC}$ en année 4
 - Installation en société : $RD \text{ société} / \text{nombre d'ass. exploitant} > 1 \text{ SMIC net}$

Dans tous les cas, le revenu professionnel global doit être inférieur à 3 SMIC net.

- L'installation doit avoir lieu sur **une exploitation qui constitue une unité économique indépendante** : elle doit comporter des moyens de production qui lui sont propres (foncier, bâtiment, matériel). La société de fait ne permet pas l'accès aux aides, le recours à des prestataires de service pour la totalité des travaux de culture ou de récolte non plus.

- Les montants de base :

- Zone de plaine : 12 000 €
- Zone défavorisée : 17 000 €
- Zone de montagne : 23 000 €

La zone d'installation est définie par la commune du siège de l'exploitation + 80 % de la SAU.

- 5 modulations possibles :

- Projet agroécologique : forfait de 1 000 à 3 000 € selon 3 niveaux d'engagement
- Installation Hors Cadre Familial (HCF) : forfait de 5 000 €
- Projet mené par des cheffes d'exploitation : forfait de 2 000 €
- Projet générateur de valeur ajoutée : 3 forfaits cumulables de 1 000 €
- Projet créateur d'emploi : forfait de 1 000 ou 2 000 €



Les montants de base et les montants des modulations sont divisés par deux dans le cas d'une ITS. Le passage d'une ITS à une ITP ne permet pas de retours en arrière sur le montant de la dotation.

- Modalités de versement :

- ITP : 80% en année 1, 20% en fin d'année 4
- ITS : 80% en année 1, 20% en fin d'année 4
- IP : 50% en année 1, 30% en année 2, 20% en fin d'année 4

- Les engagements généraux :

- Etre reconnu installé dans un délai de 9 mois à compter de la date de la décision d'octroi des aides à l'installation
- Etre agriculteur actif et exercer une activité professionnelle en qualité de chef d'exploitation agricole (ATP ou ATS) pendant minimum 4 ans à partir de la date d'installation.
- Relever du régime de protection sociale des agriculteurs au terme de la 4ème année maximum.
- Tenir une comptabilité de gestion annuelle pendant 4 ans, établie sur la base des normes du plan comptable général agricole.
- Informer l'autorité de gestion de toute cessation d'activité.
- Se soumettre à tout contrôle, sur place, sur pièces, européen, national ou régional, pendant les 4 années suivant la date de l'installation

2

La Dotation Nouvel Agriculteur (DNA)

DNA

- Conditions d'éligibilité par rapport au candidat :
 - Avoir entre 40 et 52 ans / < 40 ans et ne pas justifier des compétences requises pour bénéficier de la DJA (diplôme et PPP) / < 40 ans et un prévisionnel technico-économique qui prévoit l'atteinte du SMIC en 5 ou 6ème année (DJA : 4ème année).
 - Etre nouvel agriculteur
 - Avoir un diplôme agricole de niveau IV OU être titulaire d'un diplôme agricole de niveau III ou d'un diplôme de niveau IV quelle que soit la spécialité ET justifier de 10 points minimum dans la grille de validation croisée diplôme/expérience au dépôt de la demande.
- Montants de base :
 - Zone de plaine et zone défavorisée : 4 500 €
 - Zone de montagne : 5 500 €
- Modulations :
 - Projet mené par des cheffes d'exploitation : 1 000 €
 - Projet agroécologique : forfait de 1 000 à 2 000 €, selon deux niveaux d'engagement
 - Projet générateur de valeur ajoutée : 3 forfaits de 1 000 € cumulables
 - Projet mettant en valeur une espèce animale inscrite au CPBR : forfait de 1 000 €

Pour plus d'informations

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le site :
<https://www.europe-en-occitanie.eu/>



RECHERCHER

J'AI UN PROJET !

Agriculture et alimentation

Installation / Renouvellement des g

TROUVER UN FINANCEMENT

Chambre d'agriculture

Installation et appui aux entreprises
ASTRUC Nathalie
04 67 20 88 52
astruc@herault.chambagri.fr

Terres Vivantes

emilie.canu.tv@gmail.com
04 67 96 41 05
Les lundi et jeudi uniquement



Les avantages octroyés aux JA et/ou NA

Des exonérations des cotisations sociales (MSA)

Tout agriculteur qui s'installe après ses 18 ans et avant son 41ème anniversaire, sur au moins 1 SMA (sans être nécessairement éligible à la DJA) bénéficie d'une exonération partielle des cotisations sociales pendant les cinq années civiles suivant celle de son affiliation. Il doit exercer en qualité de chef d'exploitation à titre principal, et bénéficier des prestations.

Les taux d'abattement sont de :

- 65 % en année 1
- 55 % en année 2
- 35 % en année 3
- 25 % en année 4
- 15 % en année 5

Des réductions sur les cotisations d'assurance Groupama

Groupama propose à tout jeune agriculteur (bénéficiaire ou non de DJA), chef d'exploitation affilié à l'AMEXA, de bénéficier de réductions sur le montant de ses cotisations d'assurance pendant les 5 années civiles à compter de son installation. Pour cela, il doit avoir moins de 40 ans au moment de son installation. La réduction porte sur l'ensemble des cotisations IARD (Incendie-Accident-Risques Divers) nettes HT, du jeune agriculteur.

- 2 premières années : 30 % de réduction
- 3 années suivantes : 20 %

D'autres avantages existent également. Il est recommandé de prendre directement contact avec un conseiller Groupama.

Les conditions financières privilégiées du Crédit Agricole

L'offre « Jeunes Agriculteurs » est conçue pour couvrir tous les besoins liés à l'installation en agriculture, tant en accompagnement humain qu'économique :

- Accompagnement personnalisé par un conseiller dédié aux installations agricoles pour la constitution du projet.
- Proposition d'assurance complète pour l'exploitant et son exploitation (responsabilité, matériels, perte de récolte, arrêt de travail...)
- Bonification du taux de l'ADE (Assurance Décès Emprunteur)
- Financements préférentiels : Prêts moyen-terme et court-terme à taux préférentiels, possibilité d'un prêt à 0 % limité en montant et durée sur une première tranche du projet
- Participation financière au coût du PDE

Avantages tarifaires sur les services et moyens de paiements

Crédit Agricole

Dimitri SEREZAT 04.67.17.85.60 / 07.86.42.51.79 / dimitri.serezat@ca-languedoc.fr

Bernard DE FIRMAS 04.67.17.52.36 / 07.85.42.11.08 / bernard.defirmas@ca-languedoc.fr

L'exonération des frais de comptabilité du CER

CER France-Méditerranée propose à tout nouvel installé, quelques soient son âge et ses statuts, une exonération sur ses frais de comptabilité et de conseils de :

- 30 % la première année d'installation
- 15 % la seconde année d'installation

Pour plus de renseignements, contactez directement un conseiller CER France-Méditerranée au 04 67 27 19 70.

Attention ! Ne sont pas concernés :

- un exploitant agricole déjà adhérent à CER France
- un « JA » qui s'installe au sein d'une société déjà suivie par CERFRANCE
- un « JA » déjà installé depuis quelques années, sauf si l'installation date de moins de 2 ans. Dans ce cas, la réduction est de 15 %.

CER FRANCE >>> Jean-Philippe ROUDAUT - 04 67 27 19 70

Un abattement sur les bénéfices agricoles imposables

Les jeunes agriculteurs qui relèvent d'un régime réel d'imposition (normal ou simplifié) et qui perçoivent des aides à l'installation (DJA), peuvent bénéficier d'un abattement sur leur bénéfice imposable.

Les taux de cet abattement sont dégressifs en fonction du montant du bénéfice dégagé (cf. tableau ci-dessous). Ces montants sont actualisés tous les 3 ans (seuils d'application revalorisés pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2024).

À savoir : l'abattement est applicable aux bénéfices réalisés au cours des 60 premiers mois d'activité (soit 5 ans).

- Les exploitants agricoles bénéficiaires de dotations d'installation octroyées depuis le 01/01/2022 ont droit à un abattement de 75 % lorsque leur bénéfice est inférieur ou égal à 45 100 € (au lieu de 43 914 € auparavant).
- Lorsque le bénéfice est supérieur à ce montant, le taux de l'abattement est de 50 % pour la fraction du bénéfice inférieure ou égale à 45 100 € et de 30 % pour la fraction du bénéfice comprise entre 45 101 € et 60 100 € (au lieu de 58 552 €).
- Aucun abattement ne s'applique sur la fraction du bénéfice excédant 60 100 €.

Précision : les taux de 75 % et de 50 % sont portés à 100 % et le taux de 30 % est porté à 60 % au titre de l'exercice d'inscription de la DJA en comptabilité, c'est-à-dire l'exercice au cours duquel la décision d'octroi de l'aide a été notifiée à l'exploitant.

Abattement pour les jeunes agriculteurs (< 40 ans)		
Montant du bénéfice imposable	Taux de l'abattement	Taux majoré
<= 45 100	75 %	100 %
> 45 100	50 % jusqu'à 45 100 de bénéfice 30 % entre 45 101 et 60 100 0 % au-delà de 60 100	100 % 60 % 0 %

Le financement solidaire : l'AIRDIE

L'AIRDIE peut vous aider au démarrage de votre projet, soit par **déblocage de prêts à taux zéro**, soit en se portant **garante pour vous au niveau des banques**.



- Crédit à l'initiative agri rurale : outil mobilisé pour tout créateur en milieu rural ayant des difficultés à obtenir un prêt ou ne souhaitant/ne pouvant pas rentrer dans le cadre de l'installation aidée. Toutes les formes d'installation peuvent être soutenues. Prêt : 100 à 16 000€, à taux 0%, sur 6 à 60 mois, et différé possible sur 24 mois maximum.
- Garantie France Active : L'AIRDIE peut également se porter garant auprès des banques pour faciliter le déblocage d'un crédit. La durée des prêts souscrits doit être de 6 mois minimum. Pas de plafond. Le montant maximal de la garantie s'élève à 65% pour les entreprises en création ou de moins de 3 ans, et de 50% dans les autres cas. Le montant maximal garanti est de 30 500€.

Airdie Hérault >>> Marc NOUGIER : 04 67 15 00 10 – contact34@airdie.org

- **ACRE : une exonération de charges sociales pendant un an pour les créateurs ou repreneurs d'entreprise**

Exonération des cotisations sociales (sauf de la cotisation à VIVEA, à l'AATEXA et les contributions sociales – CGS, CRDS, RCO) durant les 12 premiers mois d'activité. Le dossier ACRE se fait lors de l'affiliation à la MSA en tant qu'exploitant agricole. L'ACRE est cumulable avec les aides à l'installation de l'Etat et de la Région, ainsi qu'avec les réductions de cotisations pratiquées par la MSA. C'est une aide à demander à l'installation.

Il ne faut pas en avoir bénéficié dans les 3 dernières années pour la redemander.

 Il y a des particularités pour les formes sociétaires.

Pour les demandeurs d'emploi

- **ARCE : pour recevoir ses allocations chômage sous forme de capital (sous conditions)**

Le demandeur d'emploi doit remplir une demande d'ARCE auprès de Pôle emploi en remettant un justificatif attestant de la création ou de la reprise d'une entreprise dans le cadre du dispositif Acre (justificatif d'immatriculation - document fourni par le guichet unique des formalités des entreprises).

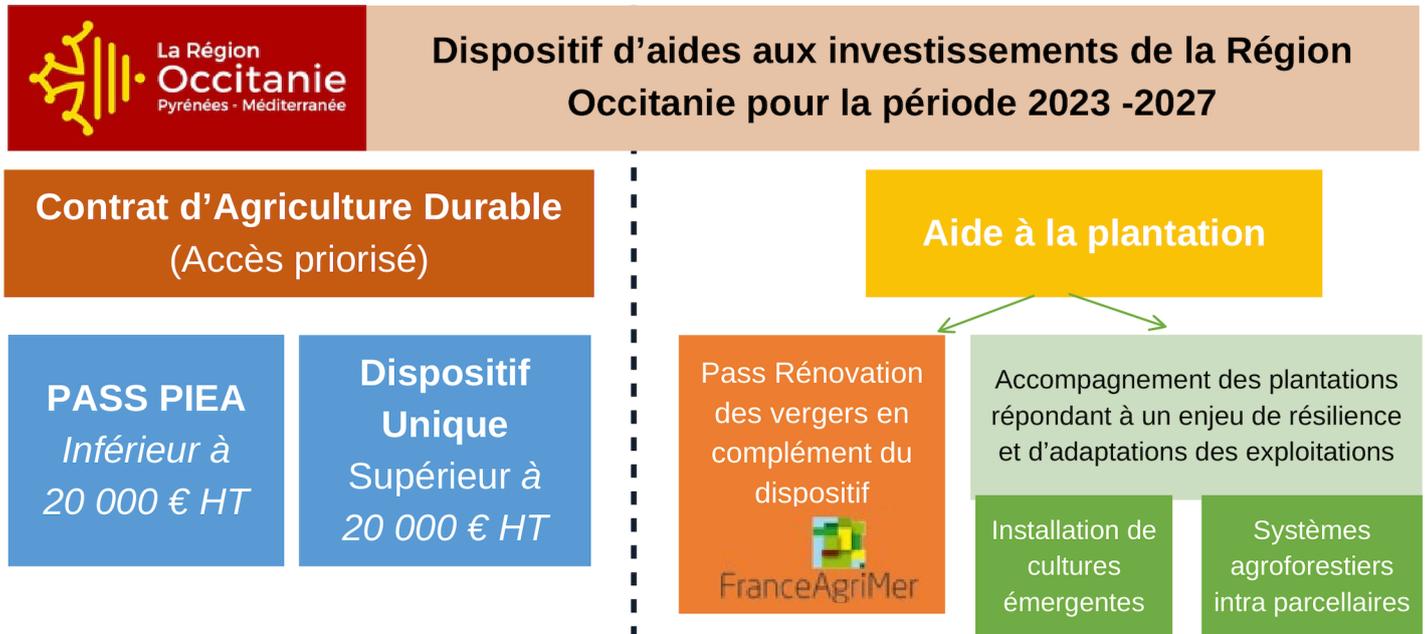
- **ARE : pour les personnes involontairement privées d'emploi**

Continuer de toucher vos droits au chômage pendant l'année d'installation ou percevoir 45% de tous vos droits restant en 2 versements pour vous constituer une trésorerie.

05

Les aides agricoles non spécifiques à l'installation

Pour les projets d'investissements des exploitations agricoles, il existe 3 dispositifs sur la période de programmation européenne 2023 à 2027.



Contact :

Chambre Agriculture : Mme GARNIER Marie 04 67 20 88 08 - garnier@herault.chambagri.fr
La Région : Mr LALOE Christophe - christophe.laloe@laregion.fr

1

PASS PIEA :

Petits investissements dans les exploitations agricoles

Il s'agit d'une aide qui a pour objectif d'accompagner un besoin d'investissement ciblé permettant la transition agroécologique des exploitations agricoles tout en participant à leur viabilité économique, celle ci concerne les investissements inférieure à 20 000 € HT. II

Les conditions d'éligibilité et caractéristiques :

- ATP ou ATS, personnes en parcours installation ayant déposé une demande d'aide DJA ou DNA, sociétés agricoles avec au moins 50 % des parts sociales détenus par des associés exploitants, autre structure mettant en valeur une exploitation agricole...
- Plancher des dépenses éligibles : 5 000 € HT
- Plafond des dépenses éligibles : < 20 000 € HT
- Taux d'aide : 20% bonifications possible de + 10 % pour les JA/NA y compris société

Dépôt des dossiers sur le portail « [Mes aides en ligne](#) »

2 Le dispositif unique :

Il s'agit d'une aide aux investissements dans les exploitations agricoles et les collectifs Cuma avec un cofinancement FEADER.



- Investissements supérieurs à 20 000 € HT
- Taux d'aide 25 %, bonifications possibles 10 % JA/NA, +10% AB/SIQO, + 10% Zone de de Montagne
- Jusqu'à 50 % maximum

(La bonification JA/NA devrait être de 20% (au lieu de 10%) à partir de 2024. < 5 ans, bio, zone de montagne)

Dépôts en ligne sur europac.laregion.fr, plusieurs appels à projets par an.

*La demande de DJA ou DNA permet d'être prioritaire, et d'accéder plus facilement à cette aide.

3 Les dispositifs d'aides à la plantation

Objectif : développer la compétitivité des exploitations viticoles et adapter la production viticole aux objectifs du marché. Le soutien apporté participe aux coûts d'adaptation de l'appareil de production et compense, sous certaines conditions, les pertes de recettes subies avant l'entrée en production de la vigne restructurée

MONTANTS DES AIDES A L'HECTARE 2022/2023



La décision INTV-GPASV 2022-84 du 7 décembre 2022 détermine les montants suivants :

En fonction des autorisations de plantations utilisées	Frais d'arrachage	Prime de plantation	Indemnité de perte de recette	Palissage	Irrigation	Assurance Récolte	TOTAL Max
Autorisation de replantation issue d'un arrachage préalablement contrôlé par FAM	700 €	5 600 €	4 500 € ⁽¹⁾	2 500 €	1 150 €	250 €	14 700 € ⁽²⁾
Autorisation de replantation issue d'un arrachage préalablement contrôlé par FAM Jeunes agriculteurs	700 €	5 600 €	5 500 € ⁽²⁾	2 500 €	1 150 €	250 €	15 700 € ⁽⁴⁾
Autorisation de replantation issue d'un arrachage non contrôlé préalablement par FAM	✗	5 600 €	✗	2 500 €	1 150 €	250 €	9 500 €
Autorisation de replantation anticipée	✗	5 600 €	✗	2 500 €	1 150 €	250 €	9 500 €
Autorisation de plantation nouvelle	Les plantations effectuées avec des autorisations de plantations nouvelles délivrées à compter du 1 ^{er} août 2016 ne peuvent bénéficier d'une aide à la restructuration (collective et individuelle)						

(1) 1 000 € en plan individuel
(2) 3 000 € en plan individuel

(3) 11 200 € en plan individuel
(4) 13 200 € en plan individuel

De nombreuses aides existent répartie en deux piliers PAC :



--> **Premier pilier** : Ce sont des aides destinées à la production

◦ **AIDES COUPLÉES : CES AIDES SONT TOURNÉES À 93 % VERS L'ÉLEVAGE.**

- Animales : bovins de plus de 16 mois, ovins, caprins, veaux sous la mère et veaux bio
- Végétales: blé dur, prunes, fruits transformés, tomates industrie, féculé, chanvre, houblon, maraichage, légumineuses fourragères, soja - protéagineux (pois, féverole, lupin) - légumineuses fourragères, soja, protéagineux, luzerne déshydratée, semences de légumineuses fourragères

AIDES DÉCOUPLÉES, ELLES SE REGROUPENT EN 4 GRANDS RÉGIMES D'AIDES :

L'aide de base au revenu : versée en fonction de *droits à paiement de base** activés sur des surfaces agricoles ;

*Les Droits à Paiement de Base :

Les exploitations éligibles aux aides PAC bénéficient d'une aide de base au revenu, annuellement : des **Droits à Paiement de Base** sont activés sur la SAU, à hauteur de 1 droit par ha admissible aux aides PAC.

Attention de déposer une demande de DPB l'année civile qui suit l'année d'installation ET il faut s'être installé l'année de la demande d'attribution de droits ou dans les 5 années civiles précédentes (En société : au moins 1 JA éligible).

L'aide complémentaire redistributive apporte un soutien aux petites et moyennes exploitations ;

L'écorégime : aide versée aux agriculteurs qui s'engagent à observer des pratiques favorables à l'environnement : diversification, agriculture biologique, certification environnementale, infrastructures agroécologiques...

L'aide complémentaire aux jeunes agriculteurs : payée en complément du paiement de base, sur les premiers hectares, pour les exploitations contrôlées par un jeune agriculteur ;

Il s'agit d'une aide forfaitaire de l'ordre de 4470 € (quelle que soit la SAU), versée pendant 5 années à compter de "la première année de demande de cette aide JA", sous certaines conditions :

- Un agriculteur actif qui s'installe l'année de la première demande d'ACJA, ou qui s'est installé au cours des 5 dernières années civiles.
- Il doit être âgé de moins de 40 ans la première année de demande d'aides aux DPB à titre personnel ou par la société agricole dont il a le contrôle.
- Il faut détenir un diplôme de niveau IV agricole, OU valoriser des compétences acquises par l'expérience professionnelle.

Demander le paiement JA au plus tard dans les 4 années suivant la 1ère demande de DPB. Une seule aide est versée même s'il y a plusieurs JA en même temps dans la société, sauf dans le cas particulier de GAEC avec plusieurs JA éligibles (aide par JA encore éligible dans la limite de 5 ans depuis le tout premier versement).



--> **Deuxième pilier** : Il est destiné au soutien des structures agricole.

- **ICHN Indemnités Compensatoires de Handicap Naturel** :

Elle concerne les zonages il y a plusieurs catégories de zonage, cela concerne :

- la production végétale en zone de montagne
- l'élevage en zone défavorisée ou de montagne



L'INDEMNITÉ COMPENSATOIRE
DE HANDICAPS NATURELS (ICHN)

- **MAEC Mesures Agro Environnementales et Climatiques** : Ce sont des mesures mises en œuvre dans des territoires ciblés en fonction d'enjeux environnementaux.

- **Aide à la conversion à l'Agriculture Biologique** : engagement de 5 ans



- **Aides assurance récolte, Mesure Apicole...**

Contact :

Jean Christophe PETIT 04.67.96.42.00
pac@herault.chambagri.fr

Besoin de faire le point sur votre projet ?

Contactez le Point Accueil Installation de l'Hérault et venez nous rencontrer lors de nos permanences (sur rendez-vous).



LATTES

Maison des Agriculteurs
Mas de Saporta
Bâtiment A
34875

LUNEL

ZAE espace Lunel littorial
177 bis avenue Louis Lumière
34400

BEZIERS

MSA
166 rue Maurice Béjart
34500

PEZENAS

CFPPA La condamine
4 allée général Montagne
34120

LODEVE

Chambre d'agriculture
1 place Francis Morand
34700

CLERMONT L'HERAULT

Groupama Sud
ZI les tannes basses,
Rue de la Syrah
34800

SAINT MARTIN DE LONDRES

Maison de Pays
Place de la mairie
34380

BEDARIEUX

Maison de pays
1 rue République
34600

SAINT PONS DE THOMIERES

Mairie
Place de Lattre de Tassigny
34220

Nous contacter

Mme LEROYER Laura

Responsable du PAI34

04 67 67 95 98 - 04 67 92 18 11

info_installation34@saporta.net

www.pai34.fr



Enquête de satisfaction 2024 :
Point Accueil Installation
d'Occitanie

